

**Compte-Rendu Sommaire
de la séance du Conseil Municipal
en date du 27 juin 2008**



Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

- Par 22 voix pour et 7 voix contre, **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal.

- A l'unanimité, **ARRETE** la liste des trente-deux personnes parmi lesquelles le Directeur des Services Fiscaux désignera les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants devant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

- A l'unanimité, **APPROUVE** la désaffectation des biens mobiliers de l'ex-bibliothèque municipale qui ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence transférée à la Communauté de Communes du Pays de Redon et **ACCEPTE** la reprise de ces biens.

- A l'unanimité, **DECIDE** que les élèves redonnais des écoles privées de Redon bénéficient, au titre de l'année scolaire 2008-2009, des abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques.

Ces abattements s'appliqueront aux tarifs proposés par les écoles privées. En aucune façon, les tarifs des écoles privées retenus ne pourront être supérieurs à ceux adoptés par le Conseil Municipal et applicables dans ses écoles publiques.

RAPPELLE que les abattements pratiqués sont les suivants :

	Quotients	Abattements
Elémentaire :		
Tranche 1	0 à 379	80%
Tranche 2	379,01 à 448	66%
Tranche 3	448,01 à 478	52%
Tranche 4	478,01 à 509	38%
Tranche 5	509,01 à 538	24%
Tranche 6	538,01 à 567	10%
Maternelle :		
Tranche 1	0 à 379	80%
Tranche 2	379,01 à 448	66%
Tranche 3	448,01 à 478	52%
Tranche 4	478,01 à 509	38%
Tranche 5	509,01 à 538	24%
Tranche 6	538,01 à 567	10%

RAPPELLE également que les tarifs de cantine pratiqués dans les écoles publiques, pour l'année scolaire 2008/2009, sont les suivants :

- élémentaire : 3,64 €
- maternelle : 3,47 €

PRECISE que l'application de cette réduction des tarifs se traduira par le versement d'une subvention aux OGEC en charge de la gestion des cantines des écoles privées, **PRECISE** de plus que l'application des abattements, mentionnés ci-dessus, ne pourra être faite qu'aux parents qui en feront la demande sur justification de leur quotient familial et **INDIQUE** que ce versement sera effectué par trimestre au regard d'états justificatifs fournis par les OGEC. Ceux-ci devront tenir à la disposition de la collectivité tous les documents utiles permettant de prouver l'application des tarifs réduits aux familles bénéficiant du dispositif.

- A l'unanimité, **FIXE** le montant des redevances pour l'occupation de son domaine public routier dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2008 à 33,02 € par kilomètre pour les artères souterraines, à 44,03 € par kilomètre pour les artères aériennes et à 22,01 € par m² au sol pour les autres installations.

- A l'unanimité, **ACCEPTE** les chèques vacances comme mode de règlement des nuitées au gîte d'accueil des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle et **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à intervenir à la convention d'agrément.

- A l'unanimité, **DECIDE** de reverser à l'association USEP Les Chaffauds la subvention de 1 220 € de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse Normandie, accordée pour le financement d'un séjour éducatif au Mont Saint Michel et **PRECISE** que ce reversement sera imputé au compte 678 « autres charges exceptionnelles » du budget principal de l'exercice 2008.

- A l'unanimité, **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale 2007 relatif à la concession d'aménagement de la Z.A.C. du Châtel - Haut Pâtis, fourni par la SADIV.

- A l'unanimité, **DECIDE**, dans le cadre de la réalisation de la Z.A.C. du Châtel - Haut Pâtis, de demander la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement et de mettre en oeuvre, si besoin, une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'assurer à la SADIV la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés, tels qu'ils figurent sur le plan du périmètre de la Z.A.C., **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de la Z.A.C. du Châtel - Haut Pâtis et à la cessibilité des parcelles comprises dans le périmètre de la première tranche de réalisation de la Z.A.C., **AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine les dossiers devant être soumis aux enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, établis conformément aux articles R. 11-3, R. 11-14-2 et R. 11-19 du Code de l'Expropriation, **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de désigner la SADIV en tant que bénéficiaire de l'arrêté de déclaration d'utilité publique, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire au déroulement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et qu'elle sera exécutoire après l'accomplissement de la mesure de publicité précitée et sa transmission au Préfet.

- A l'unanimité, **DECIDE** de vendre à la SCI AMETHYSTE, représentée par Messieurs CHANTEBEL et MALARY, un terrain d'une surface de 3 700 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section F n°1287 située rue du Pâtis, au prix de 30,00 euros / m², **PRECISE** que la superficie exacte du terrain à céder sera définie par un document d'arpentage établi par un géomètre et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces afférentes.

- A l'unanimité, **ARRETE** l'inventaire des zones humides et des cours d'eau situés sur le territoire de la commune de Redon.

- A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager les travaux d'entretien des couvertures et de restauration complète de la baie n° 210 pour un montant total de travaux de 40 927,33 € hors taxe, **DECIDE** de solliciter une subvention du Ministère de la Culture à hauteur de 40 % du montant des travaux, **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à la prochaine décision modificative du budget principal et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes.

- A l'unanimité, **EMET** un avis défavorable au périmètre de la structure unique d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine, compte tenu des incertitudes relatives aux modalités de fonctionnement de cette nouvelle structure, sans être opposé au principe d'une structure unique départementale.

Néanmoins, la commune de Redon est prête à examiner tout élément nouveau ou étude préalable pour intégrer un syndicat mixte, autorité unique organisatrice de la distribution publique d'électricité départementale, à condition d'en connaître toutes les conséquences.

Une étude préalable devrait porter notamment sur les points suivants :

- règles de représentation des collectivités,
- devenir de la redistribution de la taxe locale sur l'électricité départementale prélevée sur le territoire communal,
- affectation des redevances supplémentaires attribuées à l'autorité organisatrice unique et impacts éventuels sur les tarifs d'acheminement destinés aux usagers,
- avantages immédiats, mais également sur le long terme que pourrait retirer une collectivité urbaine à adhérer à un syndicat unique, compte tenu des caractéristiques de son réseau "distribution électrique".

- A l'unanimité, **APPROUVE** les projets d'avenants de travaux concernant la construction d'une nouvelle salle des sports et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

- A l'unanimité, **APPROUVE** les projets d'avenants en prolongation de délais concernant la construction d'une nouvelle salle des sports et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

- A l'unanimité, **APPROUVE** les projets d'avenants concernant la construction d'une nouvelle salle des sports afin de prolonger les missions suivantes :

- Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,
 - Mission d'ordonnancement de pilotage et de coordination,
 - Mission de contrôle technique.
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

- A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Redon et l'IEM la Clarté, **DÉCIDE** de verser une subvention de 1 500,00 € à l'I.E.M. la Clarté pour l'aide à l'installation du projet et **DIT** que les crédits seront inscrits dans la décision modificative du budget principal.

- A l'unanimité, **DÉCIDE** d'insérer dans le cahier des charges des marchés de fournitures alimentaires à intervenir l'obligation, pour les prestataires de la restauration municipale, de fournir des produits ne contenant pas d'Organismes Génétiquement Modifiés, n'étant pas élaborés à partir de produits contenant des O.G.M. et n'étant pas issus d'élevages nourris par des aliments des filières O.G.M.

- Par 23 voix pour et 6 abstentions, **DÉCIDE** d'adhérer à l'association de l'Assiette aux Champs moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 25 euros et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette adhésion.

- A l'unanimité, **DÉCIDE** de créer un comité consultatif sur les pistes cyclables, **FIXE** sa composition comme suit :

- Elus :
 - Monsieur Roland BAILLEUL
 - Madame Michelle CHAUVIN
 - Mademoiselle Maria TORLAY
 - Monsieur Dominique VINOUSE
 - Monsieur Gaël LE BRAS
 - Monsieur Francis MACE
 - Madame Edwige LOURMIERE
 - Monsieur Alain RIDARD
- Représentants des associations et organismes suivants :
 - Association Pomme de Pin
 - Redon Vélo Loisirs
 - Trève
 - Redon Olympic Cyclisme
 - Comité du Quartier de l'Oust
 - Conseil Municipal des Jeunes

et **DIT** que le comité consultatif pourra inviter à ses réunions toute personne susceptible d'apporter des conseils ou une expertise dans le domaine concerné.

- A l'unanimité, **DÉCIDE** de créer un comité consultatif sur le patrimoine, **FIXE** sa composition comme suit :

- Elus
 - Monsieur Louis LE COZ
 - Monsieur Roland BAILLEUL
 - Madame Josette JUGE
 - Monsieur Jean-Luc GUILLAUME
 - Madame Arlette LAVILLE
 - Monsieur Jean-François LUGUE
 - Monsieur Francis MACE
 - Mademoiselle Maëla PALVADEAU

- Représentants des associations suivantes :
- l'Association pour la Protection du Patrimoine Historique Redonnais (A.P.P.H.R)
- l'Association des Amis du Musée de la Batellerie de l'Ouest (AMBO)
- le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine
- la Maison du Tourisme du Pays de Redon
- le Comité des Marais et Rivières du Pays de Redon et de Vilaine

et **DIT** que le comité consultatif pourra inviter à ses réunions des personnes qualifiées, des historiens ou des spécialistes du patrimoine susceptibles d'apporter des conseils ou une expertise dans le domaine concerné.

- **PREND ACTE** du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale allouée en 2007.

- **PREND CONNAISSANCE** des rapports du délégataire sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement, établis pour l'année 2007.

- **PREND CONNAISSANCE** des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, établis pour l'année 2007.

- A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°3 au lot n°6 du marché de travaux pour la construction d'une nouvelle salle des sports.

- A l'unanimité, **APPROUVE** le vœu suivant : Le Conseil Municipal réagit à la menace de fermeture de l'accueil au public d'ERDF (électricité réseau distribution France) à Redon. La Ville de Redon ne peut accepter que les services dépannage, transport d'énergie, et intervention technique sur le réseau ne disposent plus d'une ouverture publique à Redon.

Ce service est indispensable pour la population redonnaise et pour les entreprises commerciales et industrielles qui doivent pouvoir compter sur des interventions rapides. Il en va de même pour la sécurité publique.

La Ville de Redon demande le maintien de ce service public à Redon et la mise à l'étude de son extension à l'échelle du Pays de Redon. La redéfinition des limites d'intervention d'ERDF permettrait de répondre aux besoins des usagers et de renforcer l'accueil dépannage et technique à Redon.

Vu pour être affiché le 30 juin 2008 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Redon, le 30 juin 2008
Le Maire,
Vincent BOURGUET